



VILLE DE GRENOBLE

RENCONTRES DU CINÉMA DE MONTAGNE 2021

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION DE FOOD-TRUCK /
FOOD-BIKE SUR LE PARTERRE EXTÉRIEUR DU PALAIS DES SPORTS COTÉ OUEST
PENDANT LES 23^{ème} RCM
DU 02 AU 06 NOVEMBRE 2021**

CAHIER DES CHARGES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



PRÉAMBULE

Les Rencontres du Cinéma de Montagne sont un évènement culturel organisé par la Ville de Grenoble et plus particulièrement le service Mission Montagne. Pour les raisons que nous connaissons tous, l'édition 2020 s'est faite en digitale avec près de 40 000 spectateurs par soir. Cette année nous sommes de retour au Palais des Sports ou en 2019, 23 700 spectateurs ont été accueillis. Cet évènement consacre 5 soirées et 3 après-midi dont 2 « Montagnes et Sciences » aux films de montagne à travers toutes les disciplines, en présence des acteurs et des réalisateurs.

Après 2 ans d'attente, nombreux seront les passionnés de montagne à fouler l'entrée du Palais des Sports.

Les Rencontres sont également un lieu de rendez-vous privilégié entre de nombreux réalisateurs amateurs ou professionnels, protagonistes de films, partenaires associatifs et privés mais aussi des écrivains, des éditeurs et des artistes notamment régionaux à qui Grenoble offre l'occasion de présenter leurs films, devant plus de 3700 spectateurs chaque soir. Durant les Rencontres, 25 films documentaires courts et moyens métrages, sélectionnés par un comité de 6 membres composé de journalistes, réalisateurs, spectateurs et organisateurs, sont présentés au public.

Cette année la jauge « public » passe à 4000 personnes. 2000 personnes pourront accéder aux gradins en passant par le 1^{er} étage où sera située la buvette - sandwicherie.

De nombreux stands d'exposants partenaires, des animations, des spectacles, un salon du livre et une bourse au ski captiveront les spectateurs.

Cette nouvelle édition est programmée **du 02 au 06 novembre** au Palais des Sports de Grenoble, 14 boulevard Clémenceau.

L'offre restauration développée en 2018 et 2019 été un vrai succès. Les 5 food-trucks en extérieur les 2 buvettes – restauration au rez-de-chaussée et la buvette au 1^{er} étage en intérieur ont comblé le public. **C'est pourquoi nous élargissons l'offre en ouvrant la buvette de l'étage à la vente type sandwicherie.** Les spectateurs des 2^{ème} et 3^{èmes} étages pourront ainsi se restaurer sans descendre au rez-de-chaussée.

Pour la 23^{ème} édition, nous nous engageons à aménager de nouveau un espace extérieur : deux chapiteaux, joints l'un à l'autre par un porche d'entrée en son milieu, seront agencés avec écrans géants et espaces conviviaux. Ils permettront d'offrir au public la possibilité de se restaurer et de fréquenter les buvettes pendant toute les soirées tout en pouvant suivre les projections sur écran.

Les produits de qualité privilégiant les circuits courts, bio, local et de la vaisselle et des gobelets recyclables seront de nouveau mis en avant pour répondre aux objectifs de développement durable des Rencontres Ciné Montagne.

A cet effet, la Ville de Grenoble lance une consultation pour confier la mise en place de :

- **2 buvettes-restauration situées dans le hall d'entrée A du Palais des Sports (cf plan).**
- **5 food-trucks et/ou triporteurs (restauration et boissons non alcoolisées uniquement) seront installés dans l'enceinte du Palais des Sports en extérieur à côté des chapiteaux et proche de l'entrée.**
- **1 buvette- restauration type « sandwicherie » au premier étage de l'entrée A – coté ouest.**

Le montant minimum de la redevance des food-trucks et food-bikes est fixé à 500 € HT, 600 € TTC.

La durée d'occupation est établie par la Ville de Grenoble à 5 soirées les 02, 03, 04, 05 et 06 novembre 2021.

Le présent cahier des charge a pour objet de formaliser les besoins pour la mise en place de 5 food-trucks et/ou food-bikes aux 23^{ème} RCM.

L'exposant s'engage donc à lire attentivement et respecter l'ensemble des prescriptions décrites dans le présent document.

Conditions d'occupation :

- Le titulaire devra obligatoirement assurer le service restauration pendant toute la durée de la manifestation (du 02 au 06 novembre) : **à partir de l'ouverture des portes (18 h) et jusqu'à la fin des projections (22h30) fin de service obligatoire à 23h30**. La vente sera aussi possible les après-midi mais n'est pas obligatoire.

- Les concessions devront être totalement autonomes : installation/désinstallation, préparation, gestion des approvisionnements, mise en place et tenue du stand, service au public, gestion des déchets – tri obligatoire.

Cf planning et horaires prévisionnels ci-dessous :

| Semaine 44 du 02 au 06 novembre 2021 | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-------|-----------------------|-----------------------|
| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
| 12h00 | | | | | | |
| 13h30 | Installation des stands et buvettes | Fermé | Ouverture des portes | Fermé | Ouverture des portes | Ouverture des portes |
| 14h00 | | | Début des projections | | Début des projections | Début des projections |
| 16h00 | | | Fin des projections | | Fin des projections | Fin des projections |
| 17h00 | | | Fermeture des portes | | Fermeture des portes | Fermeture des portes |
| 18h00 | | | Fermé | | Fermé | Fermé |
| 19h30 | | Ouverture des Portes | | | | |
| | | Début de projections - 1ère Partie | | | | |
| 20h45 21h15 | | Entracte | | | | |
| 22h30 | | Fin de projection - 2ème partie | | | | |
| 24h00 | | Fermeture des portes | | | | |

- Food-truck et ou food-bike doit proposer une offre de restauration salée ou sucrée. La vente de boisson non alcoolisée est autorisée.
- Contenant en verre interdit.
- Chaque prestataire devra être autonome pour ses propres déchets.

Spécifications techniques :

- Installation dans l'enceinte du Palais des Sports en extérieur aux cotés de chapiteaux et proche de l'entrée. Voir plan. A noter que le positionnement des chapiteaux est susceptible d'être modifié.
- *Electricité* : Elle sera fournie par les techniciens du Palais des Sport. A l'occupant de préciser ses besoins.
- *Groupe électrogène* : Non autorisé.
- *Gaz* : Autorisée mais seulement en extérieur et selon conditions définies par le chargé de sécurité..
- *Eclairage* : Pas fourni par l'organisateur. A charge de l'occupant.
- *Eau* : Point d'eau accessible à l'intérieur du Palais. Prévoir des réserves autonomes.

Prix - moyen de paiement :

Les tarifs proposés au public seront validés avec l'équipe organisatrice en amont des Rencontres.

- Les prix devront être clairement affichés en € et à la vue du public ainsi qu'en cairn pour ceux proposant ce moyen de paiement.
- Vente des produits en espèces, chèques et carte bleue obligatoire. Favoriser le paiement sans contact à partir de 1€.
- Attention : Pas de point de retrait d'argent dans l'enceinte du Palais des Sports.

Cairn :

Le cairn, la monnaie locale pourra être proposée au public comme moyen de paiement au même titre que l'Euro.

<https://www.cairn-monnaie.com/>

Restauration - boissons :

Toute modification de la gamme de produits vendus doit faire l'objet d'une concertation au préalable et d'un accord de l'équipe organisatrice des Rencontres Ciné Montagne.

Développement durable :

Les produits issus de l'agriculture biologique, raisonnée, de saison, locaux, issus du commerce équitable ou autres labels (AOP, Label Rouge...) seront privilégiés. Une signalétique claire et ludique indiquant le lieux d'approvisionnements sera fort apprécié et permettra une plus grande visibilité de l'action.

Les contenants biodégradables ou réutilisables seront favorisés.

Tenue du stand :

- Les food-trucks et/ou food-bikes doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, et posséder une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...), celle-ci pourra être demandée en cas de contrôle.
- Aucune sonorisation des stands ne sera possible.
- L'aménagement et la décoration des espaces restauration à l'avant sont effectués pas les exploitants sous leur responsabilité.
- L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. La Ville de Grenoble, dans sa démarche responsable, demande aux organisateurs de trier leurs déchets et de les évacuer quotidiennement dans les containers adaptés et mis à disposition.
- Les exploitants sont tenus de se conformer au règlement en vigueur pour l'occupation temporaire de l'espace public auprès de la Ville de Grenoble.

Planning et horaires :

- Horaires d'exploitations :

| | |
|----------------------------|--|
| Mardi 2 novembre | 18h00 –22h30 max 23h30 |
| Mercredi 3 novembre | 13h30 –17h (optionnel) et 18h00 – jusqu'à 22h 30 max 23h30 |
| Jeudi 4 novembre | jusqu'à 22h 30 max 23h30 |
| Vendredi 5 novembre | 13h30 –17h (optionnel) et 18h00 – jusqu'à 22h 30 max 23h30 |
| Samedi 6 novembre | 13h30 –17h (optionnel) et 18h00 – jusqu'à 22h 30 max 23h30 |

L'exploitant devra être en place pour le service tous les soirs à 17h45. Il pourra rentrer dans l'enceinte du Palais des Sports les 5 journées à partir de 13h00.

Le démontage des infrastructures, du matériel et la remise en l'état du site seront réalisées au plus tard le dimanche 7 novembre à 12h00.

Redevance :

Le montant de la redevance est fixé à 500 € HT, 600 € TTC sur la semaine par emplacement ($\cong 10 m^2$), les candidats peuvent proposer une redevance plus élevée. Le montant total de la redevance devra être payé à la fin de l'évènement, à réception de la facture.

Une exonération partielle pourra être concédée au prorata temporis de la durée de fermeture de la manifestation (annulation, tempête ...)

Documents financiers :

A la fin de l'exercice, le candidat retenu devra transmettre à la Ville **un rapport d'activité et un compte d'exploitation certifié sur l'honneur par le dirigeant ou par le commissaire aux comptes** de la société exploitante pour l'équipement dont il aura l'exploitation.

Modalités :

Les candidatures doivent être transmises en format numérique en un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées « **CANDIDATURE RESTAURATION EXTERIEURE RCM 2021_NOM** » à l'adresse mail suivante : pierre-loic.chambon@grenoble.fr, copie à solenne.hamon@grenoble.fr.

Ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Service Mission Montagne
Maison de la Montagne
14 rue de la République
38000 GRENOBLE

Pièces demandées :

- Le formulaire de candidature complété,
- Le cahier des charges daté et signé,
- Une présentation de votre activité avec photo de votre stand,
- Une proposition de menu et de carte boissons avec les tarifs de vente,
- La liste de vos fournisseurs,
- Si vous posséder votre propre structure : un certificat de conformité (conformité, résistance au vent et au feu pour tente & carte grise pour food-truck),
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci devant à minima couvrir les dommages ayant pour origine l'incendie ou l'intoxication alimentaire, cette liste n'étant pas limitative,
- Un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou attestation préfectorale,
- La liste du personnel (celle-ci pourra être fournie ultérieurement). Le prestataire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel,
- Une déclaration du l'honneur :
«Qu'ils n'ont pas fait ou que toutes personnes ayant agis sous leur couvert, présentes dans leur structure, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L 324610 ; L ; 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- Une déclaration du l'honneur :
« que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établi en France»,
- Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...) pour les professionnels.

Toute infraction au règlement peut entraîner l'expulsion de l'exposant par l'organisateur et pouvant entraîner à des poursuites judiciaires si nécessaire. Le montant de la participation restera alors acquis à l'organisateur.

Renseignements :

Pour tout renseignement s'adresser à Solenne HAMON, Responsable Administrative et Financière Mission Montagne – chargé de mission « restauration RCM » :

solenne.hamon@grenoble.fr

☎ : 04 57 04 27 03 – 06 10 80 90 54

La prise de connaissance et l'approbation de ce présent cahier des charges sont attestées par votre signature sur ce formulaire. Le prestataire s'engage également à respecter toutes les consignes de montage, de démontage, de sécurité et d'assurance.

Fait à le

Pour le prestataire,

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Exploitation d'un snack sur l'évènement les 02, 03, 04, 05 et 06 novembre 2021

Palais des Sports – Grenoble

Formulaire de candidature

COORDONNÉES :

Nom de l'entreprise ou de l'association :

Raison social :

Numéro de Siret :

Code APE :

Activité :

Nom : Prénom :

Adresse :

Complément :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail : @

TECHNIQUE :

Food truck ou triporteur :

Type de spécialité culinaire :

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles :

Formule choisie : les 5 soirées les 5 soirées et 4 après midi

Merci de renseigner ci-dessous chacun de vos produits :

| Type de produit | Produit bio ou label | Provenance (préciser le lieu) |
|-----------------|----------------------|-------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

DEVELOPPEMENT DURABLE :

Quel contenant utilisez-vous pour le service (assiettes, barquettes, couverts, serviettes, bol, boîtes, verres...) ? Précisez les matériaux :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à le

Signature :